

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service

Délibération n° CA-2015-17

Date de convocation : 24 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Etaient présents :

- Collège des Conseillers Départementaux

- Monsieur André VILLIERS, Conseiller Départemental de Joux-la-Ville
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin
- Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Monsieur François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Madame Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny-sur-Oreuse
- Madame Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Madame Anne JERUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Monsieur William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Madame Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

- Monsieur Dominique BOURREAU, Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Madame Josiane BOUTIN, Commune de CHAMOIX
- Madame Dominique CHAPPUIT, Commune de ROSOY
- Monsieur Jean-Claude DENOS, Commune de COURSON-LES-CARRIERES
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Communauté de Communes du SEREIN
- Monsieur Roger PRIGNOT, Commune de POURRAIN
- Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, Commune de MAILLY-LE-CHATEAU
- Monsieur Gille SACKPEY, Commune d'ETIVEY
- Madame Jeannine JOUBLIN, Commune de MAILLY-LA-VILLE (suppléante)
- Monsieur Alain LAGARENNE, Commune de JAULGES (suppléante)
- Monsieur Pierre MARREC, Commune de SAINT-AGNAN (suppléant)

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)",

Considérant l'organisation de l'Agence et en particulier l'aspect territorial de son action,

Considérant les prestations proposées par l'Agence à ses adhérents et les déplacements induits,

Considérant que les agents de l'Agence Départementale sont amenés à se déplacer sur l'ensemble du Département, parfois en soirée, pour l'exercice de leurs missions,

**Le Conseil d'Administration
autorise le remisage à domicile des véhicules de services par les agents
de l'Agence Départementale,**

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'application de cette décision et de la rédaction des arrêtés individuels d'autorisations de remisage à domicile des véhicules de service.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villier

- Transmis au représentant de l'Etat le :

